CAMPAGNE DE RENOUVELLEMENT DES AGRÉMENTS ASSOCIATIFS POUR 2025-2026

Vous souhaitez créer une association à l'UVSQ ? Ou vous êtes déjà membre d'un bureau ? Déposez votre dossier de demande d'agrément ou de renouvellement avant le 30 octobre 2025 afin de bénéficier des avantages offerts par l'UVSQ.

Mercredi 19 novembre 2025
Dossier à compléter avant le 30 octobre 2025

La prochaine commission d'attribution de l'agrément associatif (C3A) de l'UVSQ aura lieu le **mercredi 19 novembre 2025.**

Faire sa demande d'agrément

Nous vous remercions de nous faire parvenir dès à présent votre dossier complet **jusqu'au 30 octobre inclus.**
Vous avez la possibilité **de remplir votre dossier en plusieurs étapes** en sauvegardant un formulaire non terminé en cliquant sur « *Finir plus tard* » en haut à droite : vous obtiendrez un lien d'accès personnel à votre dossier qui vous sera adressé après avoir renseigné l'adresse e-mail de votre association.

Les informations et pièces suivantes sont nécessaires à votre enregistrement :

- Les statuts à jour de l'association, datés et signés par au moins 2 dirigeants
- Le procès-verbal daté et signé de la dernière assemblée générale ayant élus les dirigeants de l'association
- Le récépissé de la dernière déclaration en préfecture
- La liste des dirigeants déclarés en préfecture et leurs coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, numéro étudiant, formation)
- Le certificat de scolarité en cours de validité des dirigeants déclarés en préfecture
- L'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours
- Le trombinoscope des dirigeants de l'association
- Le logo de l'association
- Le RIB de l'association

Dans le cas d'une première demande d'agrément :

- La publication au Journal Officiel des associations
- Le certificat d'immatriculation au répertoire SIRENE
- Un calendrier prévisionnel des activités de l'association

Dans le cas d'un renouvellement de demande d'agrément ou si l'association a au moins un an d'activité :

- Le dernier rapport d'activité
- Le dernier rapport financier

Le cas échéant, les décisions d’agrément ou de reconnaissance accordées par d’autres organismes ou administration, et une attestation d’assurance locaux et biens en cours de validité pour votre demande de local.

Cette démarche vous permet de devenir une association étudiante agréée par l’ UVSQ pour l'année 2025-2026.

Les avantages

- Un soutien financier pour vos projets associatifs via le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)
- Un soutien logistique et un accompagnement par l'équipe de la direction de la coordination de la vie universitaire (DCVU) pour vos activités (démarches administratives, prêt de matériel, prêt de salles, communication…)
- Une domiciliation (boîte aux lettres) et mise à disposition d’un local sous réserve de disponibilités
- Une aide financière annuelle selon les modalités suivantes :
 - Une aide à la création d'un montant de 150 € pour toute association créée depuis moins d'un an
 - Une aide au fonctionnement d'un montant de 300 € à partir de la seconde année pour toute association qui en fait la demande dans les délais impartis

Nous vous invitons à lire attentivement les statuts de la C3A pour prendre connaissance de vos engagements et ceux de l'université.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire via l'adresse association.vu@uvsq.fr